

**PRÈS LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE
DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX
CAMBODGIENS**

Dépôt

Dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/TC

Partie déposante : M. KHIEU Samphan

Déposé auprès de : La Chambre de première instance

Langue originale : Français

Date du document : 19 avril 2011

Classement

Classement suggéré par la partie déposante : Public

Classement arrêté par la Chambre de première instance :

Statut du classement :

Réexamen du classement provisoire :

Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives :

Signature:

ឯកសារដើម	
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL	
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de reception): 19 / 04 / 2011	
ម៉ោង (Time/Heure) : 15:30	
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង / Case File Officer/L'agent chargé du dossier: Ratanak	

សាធារណៈ / Public

**POINTS DE DROIT
AUDIENCE INITIALE**

Déposée par:

Avocats de M. KHIEU Samphan

Me SA Sovan

Me Jacques VERGÈS

Me Philippe GRÉCIANO

Auprès de:

La Chambre de première instance

NIL Nonn

Silvia CARTWRIGHT

THOU Mony

Jean-Marc LAVERGNE

YA Sokhan

Les Co-procureurs

Mme CHEA Leang

M. Andrew CAYLEY

Les avocats des parties civiles

PICH Ang

Elisabeth SIMONNEAU FORT

PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

1. Conformément à l'ordonnance de la Chambre de première instance du 13 janvier 2011 prise en application de la Règle 80 du Règlement intérieur,¹ M. KHIEU Samphan soumet une première indication des points de droit qu'il entend soulever lors l'audience initiale :

- Recevabilité et bien fondé des constitutions de parties civiles ;
- Contribution et débat sur les exceptions préliminaires (Règle 80 *bis* 3) du Règlement intérieur) ;²
- Réduction des listes de témoins et experts, et nécessité de faire nommer des *Amici Curiae* et des experts pour préserver la qualité des débats (Règle 80 *bis* 2) du Règlement intérieur) ;
- Demande de précisions complémentaires sur les notions de « bonne administration de la justice », d' « utilité à la manifestation de la vérité » et de « disponibilité » (Règles 80 *bis* 2) et 87 3) et 4) du Règlement intérieur) ;
- Clarification de la Règle 80 4) du Règlement intérieur ;
- Introduction de l'Histoire du Cambodge « période avant 1975 » dans les débats sur le fond (Règle 91 1) du Règlement intérieur) ;
- Autres points de droits éventuels selon la progression des débats judiciaires.

¹ Ordonnance aux fins du dépôt de pièces dans le cadre de la préparation du procès, 13 janvier 2011, Doc. n°E9, par. 15.

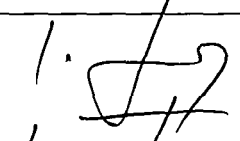
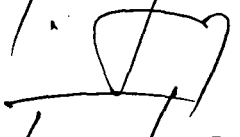
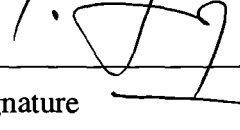
² Voir également les Directives à l'attention des parties relatives aux exceptions préliminaires et autres questions, Doc. n° E51/7, par. 2.

PAR CES MOTIFS

2. Il est demandé à la Chambre de première instance de :

- RECEVOIR la liste des points de droit que M. KHIEU Samphan entend soulever à l'audience initiale.

**SOUS TOUTES RÉSERVES,
ET CE SERA JUSTICE**

	Me SA Sovan	Phnom Penh	
<i>P.</i>	Me Jacques VERGÈS	Paris	
<i>P.</i>	Me Philippe GRÉCIANO	Paris	
Date	Nom	Lieu	Signature